

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

RENFORCER LE CONTRÔLE DES DÉCLARATIONS DE MINORITÉ DES ÉTRANGERS -
(N° 1261)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« En application de l'article L. 1111-4 du code de la santé publique, l'intéressé doit être consentant à l'examen et informé de ses modalités et de ses conséquences en termes de prise en charge, dans une langue dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de rendre la procédure la plus transparente possible.